

COMMUNE DE COMBOVIN

**ARRÊTÉ N° 22/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA
COMMUNE DE COMBOVIN**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal N° 12/2024 en date du 4 mars 2024,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 4 mars 2024 par Monsieur Ahmed NOUIRA de l'entreprise SNA TELECOM pour des travaux de déploiement de la fibre optique en aérien et en souterrain dans la commune de COMBOVIN.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée dans la commune de COMBOVIN pour des travaux de déploiement de la fibre optique en aérien et en souterrain dans la commune.

Date prévue de début des travaux : 15/05/2024 pour une durée d'application de 45 jours

Le bénéficiaire informera la commune de COMBOVIN de la date précise des travaux au plus tard 48 heures avant, par téléphone ou par courrier électronique.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise SNA TELECOM pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'entreprise SNA TELECOM effectuera le nettoyage et la remise en état à l'identique de la chaussée.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **15 mai 2024**.

Fait à COMBOVIN, le 2 mai 2024

Le Maire,
Madame Séverine BOUIT

